



Stewardship Ontario

**Dépôt du rapport
de 2024 sur le
rendement du
programme à
l'OPRR**

TABLE DES MATIÈRES

Signature de l'administratrice	3
Section 1: Rendement du Programme des boîtes bleues en 2024	4
Rapport de 2024 sur le rendement du Programme des boîtes bleues	5
Contexte	5
Plan de transition du Programme des boîtes bleues	5
Responsables de la gérance - Inscription, dépôt de rapports et audit	5
Rendement du Programme de réacheminement des déchets	6
Coût du programme	7
Développement de marchés	8
Promotion et éducation	8
Site Web d'Intendance Ontario	8
Élaboration de ressources à l'intention des municipalités	9
Médias sociaux	9
Section 2: États financiers vérifiés de 2024	10

Signature de l'administratrice

Ce rapport a été approuvé par l'administratrice d'Intendance Ontario aux fins de présentation à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR), conformément aux exigences de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets*.



Sue Lo
Administratrice
Intendance Ontario



SECTION 1

Rendement du Programme des boîtes bleues en 2024

Rapport de 2024 sur le rendement du Programme des boîtes bleues

Contexte

Intendance Ontario est l'organisme de financement de l'industrie responsable de l'administration du plan du Programme des boîtes bleues, qui a été approuvé par le ministre le 22 décembre 2003 et qui a débuté le 1^{er} février 2004.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web](#) d'Intendance Ontario et le [site Web](#) de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR).

En août 2019, le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a demandé à Intendance Ontario de [liquider le Programme des boîtes bleues actuel et d'élaborer un plan de transition](#) vers un nouveau modèle dans lequel les producteurs sont entièrement responsables à la fois du financement et de l'exploitation du recyclage résidentiel dans la province en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC). Intendance Ontario n'a pas de rôle à jouer dans le nouveau modèle.

Plan de transition du Programme des boîtes bleues

En décembre 2020, l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) a approuvé, sous réserve de certaines conditions, le plan de transition du Programme des boîtes bleues présenté par Intendance Ontario. En mai 2022, un addenda au plan de transition du Programme des boîtes bleues visant à mettre en œuvre un [modèle simplifié d'établissement des droits](#) a été approuvé par l'OPRR.

Toutes les conditions liées à l'approbation du plan de transition ont été prises en considération et approuvées par l'OPRR.

En 2024, Intendance Ontario s'est concentré sur l'achèvement des tâches définies dans le plan pour 2024, y compris la préparation du transfert des données à l'OPRR et la préparation de l'épuisement de l'excédent accumulé au moyen de réductions des frais d'ici la fin de l'année 2025.

Tous les aspects du plan de transition du Programme des boîtes bleues sont traités dans les délais impartis et sans dépassement budgétaire.

Responsables de la gérance - Inscription, dépôt de rapports et audit

En date du 31 décembre 2024, 1 819 responsables de la gérance étaient inscrits au Programme des boîtes bleues d'Intendance Ontario.

Depuis l'approbation finale de l'*addenda sur la méthode révisée d'établissement des droits au plan de liquidation du Programme des boîtes bleues*, la plupart des responsables de la gérance n'ont plus à déclarer leurs données annuelles sur l'approvisionnement à Intendance Ontario. En 2024, 106 rapports produits par les responsables de la gérance ont été soumis pour les circonstances facultatives et approuvées ou obligatoires où le modèle simplifié d'établissement des droits ne s'applique pas :

- aux responsables de la gérance qui entrent sur le marché de l'Ontario ou qui en sortent, ou qui n'ont pas produit les données complètes de 2019 et 2020 en date du 31 juillet 2022;
- dans le cas d'une cession d'une filiale ou d'une gamme de produits (et éventuellement

- l'acquisition correspondante par un autre responsable de la gérance);
- dans le cas de l'abandon d'une gamme de produits;
 - les journaux assujettis à la modification du Programme des boîtes bleues d'Intendance Ontario de l'Association canadienne des journaux (ACJ) et de l'Association des journaux communautaires de l'Ontario (AJCO).

Les recettes issues des droits facturés aux responsables de la gérance du Programme des boîtes bleues en 2024 s'élevaient à 79 245 664 \$ comparativement à 158 303 926 \$ en 2023, soit une baisse de 50,06 %. Les recettes issues des droits facturés représentaient 94,54 % des droits prévus au budget pour 2024, soit 83 821 200 \$.

Veuillez prendre note que les rapports des responsables de la gérance pour chacune des obligations des années antérieures ou les changements apportés à leurs rapports des années antérieures sont saisis dans l'année du rapport ou du changement.

Les rapports des responsables de la gérance ont été analysés afin de signaler les incohérences par rapport aux années antérieures. Lorsque des incohérences sont relevées, des activités de suivi sont entreprises afin de confirmer les quantités déclarées et d'apporter les corrections nécessaires. À la fin de l'année 2024, tous les rapports des responsables de la gérance avaient fait l'objet d'une vérification sur place ou d'une révision sommaire.

Intendance Ontario utilise un cadre de vérification de la conformité conçu en collaboration avec Deloitte S.E.N.C.R.L. et PwC, qui s'appuie sur les pratiques exemplaires des autorités européennes en matière de REP. Les critères de sélection des responsables

de la gérance qui doivent être soumis à des vérifications exhaustives sont conçus pour améliorer la confiance générale en la qualité des rapports.

En outre, toute demande de rajustement présentée par un responsable de la gérance et portant sur un montant important fait l'objet d'une vérification indépendante. Avec la fin des rapports des responsables de la gérance, le nombre d'examen intensifs diminuera progressivement au cours de la période de transition. Il n'y a présentement aucun examen intensif en cours.

Rendement du Programme de réacheminement des déchets

Le Programme des boîtes bleues soutient les efforts des municipalités de l'Ontario et des collectivités des Premières Nations pour collecter et commercialiser les emballages et le papier imprimé. Les municipalités reçoivent 50 % des coûts qu'elles encourrent dans le cadre du Programme des boîtes bleues.

Le programme est en cours de transition vers un programme complet de REP, et 2023 (l'année civile pour laquelle les municipalités ont déclaré des données en 2024) était la deuxième année de cette transition, avec seulement 89 municipalités participantes contre 177 en 2022. Par conséquent, il y a eu une baisse importante en glissement annuel des tonnes recyclées et des tonnes produites. Le taux de recyclage pour 2023 a chuté de 3,8 % par rapport à l'année précédente. L'accès aux programmes de recyclage reste élevé.

	Ontario 2023 ¹	Ontario 2022 ²	Ontario 2021	Ontario 2020	Ontario 2019	Ontario 2018	Ontario 2017	Écart par rapport à l'année précédente (%)
Rendement en matière de recyclage								
Tonnes recyclées	162 262	403 175	736 380	756 984	729 906	780 555	822 979	-59,8 %
Tonnes produites	337 410	776 419	1 380 911	1 263 401	1 274 310	1 296 207	1 342 017	-56,5 %
Taux de recyclage	48,1 %	51,9 %	53,3 %	59,9 %	57,3 %	60,2 %	61,3 %	-3,8 %
Objectif de recyclage provincial	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %	60,0 %	0,0 %
Population desservie par le programme des EPP	3 519 323	8 056 585	13 562 763	13 412 332	13 205 235	13 078 155	12 962 740	-56,3 %
kg recyclés par habitant	46,1	50,0	54,3	56,4	55,3	59,7	63,5	-7,9 %
Rendement en matière d'accessibilité								
Nombre de ménages desservis	1 366 961	3 101 762	5 423 218	5 374 308	5 333 161	5 278 332	5 237 905	-55,9 %
% de ménages ayant accès au programme des EPP	99,0 %	98,1 %	94,4 %	94,8 %	94,0 %	94,0 %	94,4 %	0,9 %
Coût de P et E par habitant	0,68 \$	0,59 \$	0,50 \$	0,56 \$	0,62 \$	0,61 \$	0,56 \$	14,0 %

1. Reflète 89 des 246 municipalités qui ont continué à participer au programme en 2023

2. Reflète 177 des 246 municipalités qui ont continué à participer au programme en 2022

Coût du programme

Le coût net global du système des boîtes bleues déclaré par les municipalités et les coûts administratifs pour 2023 s'élevaient à 108,4 millions de dollars, soit une baisse substantielle de 47,9 % par rapport à 2022, principalement en raison de la transition en cours dans les municipalités. En revanche, le coût net par tonne et par habitant a augmenté par rapport à l'année précédente.

	Ontario 2023	Ontario 2022	Ontario 2021	Ontario 2020	Ontario 2019	Ontario 2018	Ontario 2017	Écart par rapport à l'année précédente (%)
Évolution des coûts								
Tonnes recyclées	162 262	403 175	736 380	756 984	729 906	780 555	822 979	-59,8 %
Coût net*	108 369 772 \$	207 983 414 \$	317 181 659 \$	359 178 458 \$	336 293 874 \$	299 307 268 \$	249 809 925 \$	-47,9 %
Coût net par tonne	668 \$	516 \$	431 \$	474 \$	461 \$	383 \$	304 \$	29,5 %
Coût net par habitant	31 \$	26 \$	23 \$	27 \$	25 \$	23 \$	19 \$	19,3 %
Kg recyclés par habitant	46,1	50,0	54,3	56,4	55,3	59,7	63,5	-7,9 %

* Le coût net comprend les coûts liés à la chaîne d'approvisionnement, les recettes tirées des produits de base, les activités de promotion et d'éducation, la réglementation, le développement de marchés et les coûts de gestion du programme.

Développement de marchés

Comme le souligne le plan de transition approuvé du Programme des boîtes bleues, il a été décidé de ne pas entreprendre de nouveaux projets de développement de marchés au cours de la phase de liquidation du programme. Intendance Ontario a terminé ses dernières études sur la composition des déchets résidentiels et sur la composition des matériaux des installations de récupération des matériaux (IRM) en partenariat avec les municipalités au cours du premier trimestre de 2023.

Promotion et éducation

Compte tenu de la transition du Programme des boîtes bleues, Intendance Ontario n'a pas investi de fonds dans la promotion et l'éducation (P et E) en 2024.

Site Web d'Intendance Ontario

Dans le cadre des efforts déployés pour fournir aux responsables de la gérance et aux parties

prenantes des renseignements clairs, opportuns et actualisés, Intendance Ontario (IO) continue à gérer son site Web et à fournir de précieux renseignements pendant que la province achève la transition vers la REP complète d'ici décembre 2025.



Au premier trimestre de 2024, des mises à jour du site Web ont été effectuées afin de rationaliser les informations destinées aux responsables de la gérance, notamment en

fusionnant les sections « General News » (Nouvelles générales) et « Blue Box News » (Nouvelles du Programme des boîtes bleues) en un seul élément de menu, afin de garantir que toutes les mises à jour puissent être facilement localisées sur une seule page. En outre, au troisième trimestre, des filtres de données ont été mis en place pour éviter une augmentation artificielle du trafic sur le site Web et de l'engagement de la part des comptes de robots pourrielleurs.

Élaboration des ressources à l'intention des municipalités

À mesure que le processus de transition s'est accéléré, la valeur de la promotion et de l'éducation (P et E) du public par l'IO a diminué, et le risque de conflit entre la P et E de l'IO et la communication émanant des ORP opérant dans le cadre de la LRREC s'est accru. En conséquence, en consultation avec l'OPRR, les activités de P et E ont été supprimées à la fin de l'année 2023.

Médias sociaux

Intendance Ontario a cessé ses campagnes proactives dans les médias sociaux en 2024 et ne surveille plus ses comptes de médias sociaux - Facebook, Twitter/X, YouTube et LinkedIn - depuis le 31 janvier 2025 (T1 2025).





SECTION 2

États financiers vérifiés de 2024

Stewardship Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Stewardship Ontario

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	2-3
États financiers	
Bilan	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des résultats	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8-12

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur de Stewardship Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Stewardship Ontario (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant

(suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 5 mars 2025

Stewardship Ontario Bilan

Au 31 décembre **2024** 2023

Actifs

Court terme

Encaisse	4 532 788 \$	10 360 371 \$
Placements (Note 2)	26 007 300	33 448 039
Débiteurs et autres montants à recevoir (Note 3)	1 445 243	1 755 081
Charges payées d'avance et dépôts	44 541	44 041

Placements (Note 2)	32 029 872	45 607 532
	5 898 935	19 805 358

37 928 807 \$ **65 412 890 \$**

Passifs et actif net

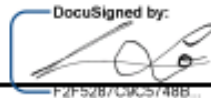
Court terme

Créditeurs et charges à payer (Note 4)	17 074 870 \$	32 253 049 \$
Fonds d'amélioration continue (Note 5)	3 092 074	8 601 712
	20 166 944	40 854 761

Actif net

Non affecté	17 761 863	24 558 129
	37 928 807 \$	65 412 890 \$

Au nom de l'administrateur :



DocuSigned by:
F2F52B/CAC5748B...

Administrateur

Stewardship Ontario État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	<u>Non affecté</u>	<u>2024 Total</u>
Solde , au début de l'exercice	24 558 129 \$	24 558 129 \$
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 796 266)	(6 796 266)
Solde , à la fin de l'exercice	17 761 863 \$	17 761 863 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	<u>Non affecté</u>	<u>2023 Total</u>
Solde, au début de l'exercice	16 805 226 \$	16 805 226 \$
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	7 752 903	7 752 903
Solde, à la fin de l'exercice	24 558 129 \$	24 558 129 \$

Stewardship Ontario État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2024	2023
Produits		
Droits de gérance pour le programme des boîtes bleues	79 245 664 \$	158 303 926 \$
Produits financiers (Note 6)	3 212 551	4 117 711
	82 458 215	162 421 637
Charges		
Programme des boîtes bleues		
Paiements de transfert aux municipalités	84 167 500	148 953 456
Promotion et sensibilisation	644	56 990
Charges liées à la liquidation du programme	654 430	638 793
	84 822 574	149 649 239
Charges communes		
Gestion des programmes (Note 4)	3 595 417	4 059 995
Office de la productivité et de la récupération des ressources (Note 7)	836 490	959 500
	4 431 907	5 019 495
Total des charges	89 254 481	154 668 734
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 796 266) \$	7 752 903 \$

Stewardship Ontario État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2024	2023
Flux de trésorerie (utilisés par les)		
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 796 266) \$	7 752 903 \$
Ajustements pour rapprocher l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice liés aux activités de fonctionnement		
Composante hors caisse des revenus de placement	(1 226 929)	(999 979)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs et autres montants à recevoir	309 838	714 919
Charges payées d'avance et dépôts	(500)	(8 924)
Créditeurs et charges à payer	(15 178 179)	(13 126 474)
Produits reportés	-	(666 017)
Fonds d'amélioration continue	(5 509 638)	(2 372 967)
	(28 401 674)	(8 706 539)
Activités d'investissement		
Produits tirés de placements, déduction faite des charges	22 574 091	2 431 980
Diminution de l'encaisse au cours de l'exercice	(5 827 583)	(6 274 559)
Encaisse, au début de l'exercice	10 360 371	16 634 930
Encaisse, à la fin de l'exercice	4 532 788 \$	10 360 371 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Stewardship Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2024

1. Principales méthodes comptables

Un résumé des principales méthodes comptables de l'organisme est présenté ci-dessous.

a) Nature et activités de l'organisme

Stewardship Ontario (l'« organisme ») est un organisme de financement industriel (« OFI ») créé en vertu de l'article 24 de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets* (« LRD ») dans le but de gérer des programmes de réacheminement des déchets. L'organisme a été officiellement constitué le 14 février 2003 en tant que personne morale sans capital-actions sous le régime de la province de l'Ontario. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif et, par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Le 30 novembre 2016, le gouvernement a promulgué la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (« LRREC ») de même que la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (« LTRD »), qui remplace la LRD. En vertu de la LRREC, Réacheminement des déchets Ontario (« RDO ») a poursuivi ses activités sous un nouveau nom : Office de la productivité et de la récupération des ressources (« OPRR »).

Programme des boîtes bleues

Le premier plan du programme des boîtes bleues a été approuvé par le ministre de l'Environnement en décembre 2003. Les activités du programme ont commencé en février 2004.

Le 15 août 2019, la direction a reçu une lettre du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le « Ministère ») qui demandait à l'organisme de transférer la gestion du programme des boîtes bleues aux producteurs de plastique et d'autres emballages. L'organisme devait présenter un plan de transition pour le programme des boîtes bleues au plus tard le 31 août 2020. Le plan de transition a été approuvé par l'OPRR le 23 décembre 2020. La transition du programme des boîtes bleues a commencé en juillet 2023 et les activités du programme devraient cesser d'ici la fin de 2025. Une liquidation suivra cette transition du programme des boîtes bleues.

b) Référentiel comptable

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

c) Comptabilisation des produits

Les droits de gérance pour le programme des boîtes bleues sont comptabilisés à titre de produits et sont calculés en fonction du tonnage déclaré par les responsables inscrits auprès de l'organisme. Les obligations et revenus liés au tonnage déclaré par les responsables de la gérance pour les exercices précédents qui découlent des activités d'application et de conformité sont comptabilisés si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

L'organisme utilise la méthode du report pour la comptabilisation des produits. Les montants reçus au titre des programmes sont comptabilisés dans les produits lorsque les charges connexes sont engagées.

Stewardship Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2024

1. Principales méthodes comptables *(suite)*

d) Instruments financiers

La valeur des placements à revenu fixe est fondée sur les cours des marchés à la fin de l'exercice. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés à l'état des résultats. Ces placements sont comptabilisés à la date de leur règlement et les coûts de transaction afférents sont inclus dans l'état des résultats. De plus, ces placements sont présentés en fonction de leurs dates d'échéance contractuelles.

Sauf indication contraire, l'organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et, ultérieurement, au coût après amortissement.

e) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les actifs et les passifs comptabilisés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges comptabilisés durant les périodes considérées. Les estimations importantes portent sur les tonnages non déclarés, le recouvrement des droits de gérance, les frais courus de post-recouvrement et l'évaluation des débiteurs. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible.

Stewardship Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2024

2. Placements

	2024	2023
Encaisse détenue auprès d'un courtier	108 938 \$	259 516 \$
Placements à revenu fixe	31 797 297	52 993 881
	31 906 235	53 253 397
Moins : tranche à court terme	26 007 300	33 448 039
	5 898 935 \$	19 805 358 \$

Les placements à revenu fixe portent intérêt à des taux allant de 2,24 % à 3,11 % (2023 – de 2,24 % à 4,0 %) et viennent à échéance entre juin 2025 et mai 2030 (2023 – entre juin 2024 et mai 2030). Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la valeur marchande des placements a diminué de 1 220 391 \$ (2023 – 1 188 576 \$). Ce montant a été inclus dans les revenus de placement (Note 6).

3. Débiteurs et autres montants à recevoir

	2024	2023
Droits de gérance pour le programme des boîtes bleues	3 908 952 \$	3 927 995 \$
Autres	64 821	131 442
Provision pour créances douteuses	(2 528 530)	(2 304 356)
	1 445 243 \$	1 755 081 \$

4. Accords importants

L'organisme a conclu un accord de services de gestion avec Circular Materials (« CM »). En vertu de cet accord, des charges totalisant 2 959 542 \$ (2023 – 2 989 779 \$) ont été payées à CM et sont incluses dans les charges de gestion des programmes à l'état des résultats. Au 31 décembre 2024, les créanciers et charges à payer incluent un montant de 279 127 \$ (2023 – 238 889 \$) lié à ces services.

Stewardship Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2024

5. Fonds d'amélioration continue

Aux exercices précédents, l'organisme devait retenir une partie de son obligation au titre des boîtes bleues municipales pour le compte du Fonds d'amélioration continue (« FAC »). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds, se reporter à la Note 8. Le FAC est géré par des tiers et, selon les besoins, demande à l'organisme de libérer les fonds.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le FAC a dépensé 5 509 638 \$ (2023 – 2 386 951 \$) en activités d'amélioration continue. Les fonds détenus par l'organisme pour le compte du FAC sont inclus dans l'encaisse.

6. Revenus de placement

	2024	2023
Revenu d'intérêts	1 991 608 \$	2 972 722 \$
Revenu de dividendes	160 854	145 010
Gain sur la vente de placements	6 538	1 446
	2 159 000	3 119 178
Ajustement de la juste valeur	1 220 391	1 188 576
Frais de placements	(166 840)	(190 043)
	3 212 551 \$	4 117 711 \$

7. Office de la productivité et de la récupération des ressources

Dans le cadre des accords régissant le programme des boîtes bleues, l'organisme est tenu de percevoir des droits pour couvrir les activités des programmes de même que les charges propres aux programmes et communes à l'OPRR pour la surveillance du programme.

8. Engagements

Fonds d'amélioration continue

Le FAC accorde aux municipalités des subventions et des prêts pour favoriser l'efficacité des programmes de recyclage au moyen des boîtes bleues et des systèmes afférents. Le FAC a été créé pour soutenir des projets permettant de trouver et de mettre en place des pratiques exemplaires, d'évaluer et de tester des technologies émergentes, d'utiliser des solutions novatrices pour commercialiser davantage de matériaux acceptés dans les boîtes bleues et de faire la promotion d'une amélioration du rapport coût-efficacité à l'échelle de la province. Chaque année, l'OPRR détermine le montant de l'obligation municipale annuelle financée par les responsables de la gérance membres de l'organisme qui est versé au FAC. Les montants non utilisés sont comptabilisés au titre du FAC (Note 5). Au 31 décembre 2024, le financement approuvé pour des projets et les engagements afférents au titre du FAC représentaient environ néant \$ (2023 – 223 788 \$) du solde total du fonds de 3 092 074 \$ (2023 – 8 601 712 \$).

Le FAC sera liquidé au deuxième trimestre de 2025, y compris la distribution finale des fonds excédentaires à toutes les municipalités admissibles.

Stewardship Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2024

9. Exposition aux risques et gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédures pour gérer les risques liés aux instruments financiers afin de réduire au minimum les effets négatifs sur la performance financière. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que l'organisme n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de change ou de crédit découlant de ses instruments financiers. Les paragraphes suivants décrivent brièvement l'évaluation que fait la direction de chacun de ces risques.

a) Risque de crédit

Les instruments financiers potentiellement exposés au risque de crédit sont l'encaisse, les placements ainsi que les débiteurs et autres montants à recevoir. La direction estime que son exposition au risque de crédit découlant de l'encaisse est négligeable, car l'organisme détient des dépôts en espèces auprès d'une grande banque canadienne. La direction estime que son exposition au risque de crédit découlant de ses placements est négligeable, étant donné que l'organisme investit dans des titres émis par le gouvernement fédéral ou provincial, des obligations de sociétés, des titres garantis par des banques à charte, des certificats de placement garanti ou des fonds communs d'actions et d'obligations. Les débiteurs et autres montants à recevoir ne font l'objet d'aucune concentration importante et sont évalués régulièrement aux fins de recouvrement. De plus, leur valeur comptable représente l'exposition maximale de l'organisme au risque de crédit. La provision pour montants irrécouvrables, autres débiteurs et prêts à recevoir de l'organisme s'élève à 2 528 530 \$ (2023 – 2 304 356 \$).

b) Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations de taux d'intérêt qui est fonction des taux en vigueur au moment du renouvellement des titres à revenu fixe. Pour gérer son exposition à ce risque, l'organisme investit principalement dans des titres à revenu fixe (titres émis par le gouvernement fédéral ou provincial, titres garantis par des banques à charte ou fonds communs d'actions et d'obligations) et dans l'encaisse ou des instruments du marché monétaire, comme le détermine son gestionnaire de portefeuille et conformément à la politique de placement de l'organisme. De plus, l'organisme a échelonné les échéances des placements dans son portefeuille.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme ne puisse pas honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La direction fait le nécessaire pour que les fonds de roulement liés au programme des boîtes bleues soient suffisants pour répondre aux obligations pour lesquelles les produits à court terme du programme à eux seuls ne suffiraient pas.

Ces risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.